

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : XLAU

**Objet :** **Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre - Interpellation citoyenne relative au « projet de padel au Manoir de Deflandre de Sauheid »**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le courriel de Madame Yannick DEGAND, datant du mercredi 12 juin 2024, souhaitant interpeler le Collège communal en séance du Conseil communal au sujet du « *projet de padel au Manoir de Deflandre de Sauheid* ».

Considérant que le Collège communal a jugé, en sa séance du 17 juin 2024, la demande d'interpellation recevable ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

Article unique

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'interpellation se déroulera de la manière suivante :

- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de dix minutes maximum,
- le collège communal répond aux interpellations en dix minutes maximum,
- l'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour,
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal,
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site Internet de la commune.